CONCOURS DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Note de cadrage relative aux

EPREUVES PHYSIQUES

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

INTITULES REGLEMENTAIRES DE L'EPREUVE (Décret n° 2011-445 du 21 avril 2011) :

CONCOURS INTERNE :
Des épreuves physiques facultatives (coefficient 1) :
a) Une épreuve de course à pied ;
b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

Pour cette épreuve facultative, seuls les points excédant la note de 10 sur 20 s'ajoutent au total obtenu aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

CONCOURS EXTERNE ET TROISIEME CONCOURS :
Des épreuves physiques (coefficient 1) :
a) Une épreuve de course à pied ;
b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

I- POUR LE CONCOURS EXTERNE ET LE TROISIEME CONCOURS : DES EPREUVES OBLIGATOIRES

Le décret n°2013-593 dispose, en son article 18, que « (…) tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé », épreuve obligatoire signifiant épreuve non facultative.

Ainsi, les candidats des concours externe et troisième concours empêchés de subir les épreuves physiques pour raison médicale et les candidats absents seront éliminés.

Décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service fixe que « les candidates enceintes sont dispensées, à leur demande, des épreuves physiques obligatoires. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.».

Les candidates enceintes n'ont donc pas à se présenter aux épreuves dès lors qu'elles ont produit un certificat médical attestant de leur état avant le jour des épreuves physiques.

II- DES EPREUVES QUI SE PREPARENT

Les membres du jury déplorent régulièrement l'impréparation manifeste de nombreux candidats à ces épreuves. Au-delà de l'échec au concours que cette impréparation peut entraîner, on ne peut que s'inquiéter de l'absence de toute pratique sportive régulière chez des candidats au métier de chef de service de police municipale, qui requiert une bonne condition physique.

On conseillera aux candidats de s'entraîner aux épreuves du concours et de prendre en compte les barèmes afin de choisir en toute connaissance de cause leur épreuve optionnelle. **Il convient de rappeler que le choix de l'option est définitif au moment de la clôture des inscriptions**.

Concernant l'épreuve de course à pied, un entraînement régulier est indispensable pour prévenir les blessures le jour de l'épreuve. Les candidats doivent veiller à utiliser au mieux le temps d'échauffement ménagé avant le début des épreuves.

III- DES BAREMES EXIGEANTS

Fixés par arrêté ministériel, les barèmes requièrent de bonnes qualités sportives :

Hommes

Note	100 M	Saut en hauteur (en cm)	Saut en longueur (en m)	Lancer de poids 6 kg (en m)	Natation (50 M nage libre)
20	11"7	168	6,00	11,50	0'33"
19	11"8	165	5,90	11,00	0'35''
18	11"9	162	5,80	10,50	0'37"
17	12"1	159	5,60	10,00	0'39"
16	12"2	156	5,40	9,55	0'41"
15	12"4	151	5,20	9,10	0'43"
14	12"6	147	5,00	8,65	0'45"
13	12"7	143	4,80	8,20	0'47"5
12	12"9	138	4,60	7,75	0'50"
11	13"1	133	4,40	7,30	0'53"
10	13"3	128	4,20	6,90	0'56"
9	13"4	123	4,00	6,50	1'00"
8	13"6	118	3,80	6,15	1'05"
7	13"8	113	3,60	5,80	1'10"
6	14"	108	3,40	5,45	1'15"
5	14"2	103	3,20	5,15	1'20"
4	14"4	98	3,00	4,85	1'25"
3	14"6	93	2,80	4,56	1'30"
2	14"8	88	2,60	4,25	50 m(*)
1	15"	83	2,40	4,00	25 m (*)

(*) Sans limite de temps

Femmes

Note	100 m	Saut en hauteur (en cm)	Saut en longueur (en m)	Lancer de poids 4kg (en m)	Natation (50 M nage libre)
20	13”3	135	4,20	8,00	0’38”
19	13”5	133	4,10	7,75	0’40”
18	13”7	131	4,00	7,50	0’42”
17	13”8	129	3,90	7,25	0’45”
16	14”	127	3,80	7,00	0’48”
15	14”2	125	3,70	6,75	0’51”
14	14”4	122	3,60	6,50	0’54”
13	14”6	119	3,50	6,25	0’58”
12	14”8	116	3,40	6,00	1’02”
11	15”	113	3,30	5,75	1’06”
10	15”2	110	3,15	5,50	1’10”
9	15”4	107	3,00	5,25	1’15”
8	15”6	103	2,85	5,00	1’20”
7	15”8	99	2,70	4,75	1’26”
6	16”	95	2,55	4,50	1’32”
5	16”3	91	2,40	4,25	1’34”
4	16”6	87	2,20	4,00	1’38”
3	16”8	83	2,00	3,75	1’44”
2	17” 9	79	1,80	3,50	50 m (*)
1	17”3	75	1,60	3,25	25 m (*)

(*) Sans limite de temps

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat (e) s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

IV- DES PROTOCOLES PRECIS

Les épreuves sont organisées selon les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d’athlétisme et de natation.

Tout candidat qui se présenterait dans une tenue non adaptée aux épreuves ne pourrait participer.

Avant le début des épreuves, un temps d’échauffement compris de 10 à 15 minutes sera prévu.

Les candidats disposent d’un temps de récupération entre les deux épreuves : le 100 mètres et l’épreuve optionnelle choisie.

1) La course à pied (100 mètres)

Les candidats sont appelés nominativement et par série vers le départ de la course, qui a lieu sur piste. Ils courent par séries préétablies, à raison de un à huit candidat(s) par série.

L’utilisation des starting blocks est laissée à l’appréciation des candidats, qui peuvent utiliser des pointes s’ils le souhaitent.

Le départ est donné au moyen d’un pistolet ou d’un clapet.

Cette épreuve ne donne lieu qu’à un seul essai.

Un seul faux départ par candidat est autorisé, le deuxième est éliminatoire.

2) Le saut en hauteur

Les candidats sont appelés nominativement et par série vers l'atelier. Ils concourent par séries préétablies, à raison de un à huit candidat(s) par série.

L'épreuve commence par le saut de la hauteur (prévue au barème) désirée par la totalité des candidats.

Chaque candidat dispose, par hauteur prévue au barème, de **trois essais effectués non consécutivement** : le premier candidat effectue son premier saut, puis le second candidat, etc. Lorsque tous les candidats ont effectué leur premier saut, ils effectuent dans le même ordre leur deuxième essai s'ils ont échoué, etc.

Seule la meilleure performance est retenue pour l'attribution des points.

3) Le lancer de poids (hommes : 6 kg ; femmes : 4 kg)

Les candidats sont appelés nominativement et par série vers l'atelier. Ils concourent par séries préétablies, à raison de un à huit candidat(s) par série.

Les candidats d'une même série effectuent à tour de rôle leurs 3 essais non consécutifs, conformément à l'ordre de la liste d'émargement ; il en est de même pour les essais suivants.

Une mesure est effectuée après chaque essai du candidat, et est notée sur la fiche des performances.

Seule la meilleure performance est retenue pour l'attribution des points.

Une sortie par l'avant de l'aire de lancer entraîne la non prise en compte de la performance au titre de cet essai.

4) Le saut en longueur

Les candidats sont appelés nominativement et par série, vers l'atelier. Ils concourent par séries préétablies, à raison de un à huit candidat(s) par série.

Les candidats d'une même série effectuent à tour de rôle leurs 3 essais non consécutifs, conformément à l'ordre de la liste d'émargement ; il en est de même pour les essais suivants.

Une mesure est effectuée après chaque essai de chaque candidat de la série, et est notée sur la fiche des performances.

Seule la meilleure performance est retenue pour l'attribution des points.

5) La natation (50 mètres)

Les candidats concourent par groupes (hommes / femmes) et séries préétablies.

Un échauffement de 10 minutes est prévu avant le début de l'épreuve.

Les candidats sont appelés nominativement et par série. Ils courent par série, à raison de un à huit candidat(s) par série, et d'un candidat par ligne.

Le candidat se positionne obligatoirement sur le plot pour le départ plongé (ou, le cas échéant, en cas de difficultés du candidat, un départ sauté).

Un chronométreur est affecté à la mesure de la performance de chaque candidat. Lorsque l'épreuve est organisée dans un bassin de 25 mètres, une personne est affectée à la vérification du virage aux 25 mètres, les candidats devant impérativement toucher le bord au moment du retournement (bascule ou percute avec n'importe quelle partie du corps).

Cette épreuve ne donne lieu qu'à un seul essai.